

DOCTRINE

Loi Climat et résilience : nouveaux rôles des syndicats
et du CSE dans l'environnement et la transition écologique

Frédéric-Guillaume Laprèvote et Charles Lapierre

L'évolution limitée de la règle de proportionnalité
du cautionnement

Marie Blondel

20^e anniversaire en demi-teinte pour la loi du 4 mars
2002 relative au nom de famille

Isabelle Corpart

JURISPRUDENCE

La (trop) subtile dissociation entre l'abus de propagande
et son incidence sur la sincérité du scrutin

(CE, 8^e ch., 18 août 2021, n° 449592)

(CE, 8^e ch., 18 août 2021, n° 449593)

Anaëlle Bossière

L'employeur ne peut pas mettre fin unilatéralement
au télétravail lorsque cela bouleverse la vie personnelle
du salarié !

(CA Orléans, 7 déc. 2021, n° 19/01258)

Philippe Pouzet

LES PETITES AFFICHES

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

KIOSQUE
Lextenso

Les Petites Affiches peuvent désormais être citées de la façon suivante : LPA déc. 2021, n° LPA201g1.
Le numéro de type LPA201g1 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement
l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication Bruno VERGÉ

Directrice générale déléguée Emmanuelle FILIBERTI

Responsables de la rédaction Valérie BOCCARA et Céline SLOBODANSKY

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 1023 T 94724 • ISSN : 2801-4200

Imprimé par Duplprint Mayenne • 733, rue Saint Léonard, 53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Allemagne (couverture, 0 % de fibres recyclées,

intérieur, 100 % de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 170 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr

Abonnement France 2022 : 260,36 € TTC - Abonnement étranger 2022 : 280,50 €

Prix au numéro France : 30,63 € TTC - Prix au numéro étranger : 33 €

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi



DOCTRINE

- LPA201m3** **Loi *Climat et résilience* : nouveaux rôles des syndicats et du CSE dans l'environnement et la transition écologique** PAGE 6
- Frédéric-Guillaume Laprévote et Charles Lapiere**
La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (L. n° 2021-1104, 22 août 2021) a été publiée au Journal officiel le 24 août 2021. Elle intègre une dimension environnementale notamment en matière de représentation du personnel et de négociation collective. Ces mesures sont entrées en vigueur le 25 août 2021.
- LPA201m0** **Pour la reconnaissance d'un lien de causalité entre le changement climatique et les activités polluantes des entreprises** PAGE 10
- Riccardo Fornasari**
Face à l'action limitée des gouvernements et législateurs pour limiter le réchauffement climatique, les citoyens et associations ont investi le terrain jurisprudentiel du combat contre ce phénomène. En ce qui concerne la possibilité d'engager la responsabilité des entreprises les plus polluantes, la doctrine a identifié la causalité comme la condition de la responsabilité la plus compliquée à établir. À la difficulté théorique s'ajoute l'intérêt pratique : l'analyse des litiges montre que le problème de la causalité émerge constamment et revêt une importance capitale. Au soutien de la reconnaissance du lien de causalité entre la conduite des entreprises qui polluent et les effets dommageables découlant du réchauffement climatique, il est montré que l'établissement de la causalité alternative a des finalités qui méritent d'être poursuivies également pour les effets dommageables du changement climatique. En outre, les jurisprudences française et étrangère, ainsi que plusieurs règles relevant d'une résolution européenne et du droit souple, ont affirmé la causalité cumulative dans des situations analogues à celles qui nous intéressent. Les analogies fonctionnelles et structurelles avec des jurisprudences établies nous portent à affirmer que, lorsqu'on envisage la responsabilité civile comme moyen de lutte contre le changement climatique, le rapport de causalité peut être retenu.
- LPA201l9** **L'évolution limitée de la règle de proportionnalité du cautionnement** PAGE 18
- Marie Blondel**
La récente réforme du droit des sûretés a sensiblement amélioré le régime du cautionnement. Parmi les évolutions attendues en la matière, la règle de proportionnalité tenait une place de choix. Il est dès lors intéressant de se questionner sur les aspects de cette règle ayant été réformés et ceux qui auraient pu l'être.
- LPA201l8** **Le rôle de la réglementation sur la parité femmes-hommes dans la finance** PAGE 28
- Ludovic Mounoussamy**
Cet article questionne la place des femmes dans le monde économique et analyse les impacts et perspectives de la réglementation sur le développement de la parité entre les genres au sein des instances de gouvernance, en France et dans le monde. Sont également analysées les forces et faiblesses du système en matière de représentation des femmes au cœur des structures économique-financières, à l'aide d'une approche sectorielle ainsi qu'en présentant les apports successifs des évolutions normatives.
- LPA201l6** **20^e anniversaire en demi-teinte pour la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille** PAGE 32
- Isabelle Corpart**
Depuis la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002, les choses ont bien changé, le législateur ayant accordé aux mères une place nouvelle au sein de la famille puisqu'elles peuvent transmettre leur nom. Les parents sont désormais à égalité et, s'ils sont d'accord, peuvent opérer des choix quant au nom de leur enfant, s'il s'agit du premier enfant commun. Ce dispositif, corrigé et complété par quelques lois postérieures est toutefois loin de satisfaire l'ensemble des familles et le droit pourrait changer avec la proposition de loi n° 4853 pour garantir l'égalité et la liberté dans l'attribution et le choix du nom, enregistrée à l'Assemblée nationale le 21 décembre 2021.

JURISPRUDENCE

LPA201m4 Principe de l'unicité de l'allocataire et allocation d'éducation de l'enfant handicapé

PAGE 39

Amélie Niemiec

Cass. 2^e civ., 25 nov. 2021, n° 19-25456

Dans cette décision, la première chambre civile de la Cour de cassation refuse le partage de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé entre les deux parents du mineur concerné par la prestation à la suite de leur séparation, conformément au principe d'unicité de l'allocataire.

LPA201m2 La (trop) subtile dissociation entre l'abus de propagande et son incidence sur la sincérité du scrutin

PAGE 43

Anaëlle Bossière

CE, 8^e ch., 18 août 2021, n° 449592 – CE, 8^e ch., 18 août 2021, n° 449593

L'organisation des élections municipales au printemps 2020, en pleine pandémie de Covid-19 et alors que nous subissions le premier confinement, ont marqué l'office du juge électoral, et notamment le Conseil d'État, qui a dû ménager la cohérence de sa jurisprudence, le respect de la sincérité du scrutin et la prise en compte d'un contexte des plus particuliers. Au travers du contentieux qui a résulté des élections municipales et communautaires de la ville de Trappes, le Conseil d'État a été directement confronté à cette gageure de laquelle découle une (trop) subtile dissociation entre l'abus de propagande et son incidence sur la sincérité du compte de campagne.

LPA201m1 Purge conventionnelle d'une sûreté réelle spéciale dans un plan de cession et bénéfice de subrogation : le créancier déchu de son cautionnement

PAGE 49

Michael Tota

Cass. com., 20 oct. 2021, n° 20-16980, FB

L'article L. 642-12, alinéa 4, du Code de commerce permet au créancier et au cessionnaire de déroger par un accord au transfert de la sûreté spéciale garantissant le remboursement du crédit consenti pour le financement du bien grevé par celle-ci. Un arrêt rendu le 20 octobre 2021 par la Cour de cassation vient pourtant considérablement limiter cette possibilité puisqu'il admet que le créancier soit déchu de son cautionnement sur le fondement du bénéfice de subrogation pour avoir causé un préjudice à la caution en renonçant à son nantissement en échange du paiement immédiat d'une certaine somme par le cessionnaire.

LPA201l7 Inconstitutionnalité des réquisitions de données informatiques effectuées dans le cadre des enquêtes préliminaires : une diffusion contrariée de la jurisprudence européenne ?

PAGE 53

Béatrice Guillaumin

Cons. const., QPC, 3 déc. 2021, n° 2021-952

Par sa décision n° 2021-952 QPC du 3 décembre 2021, le Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du Code de procédure pénale qui organisent les réquisitions de données informatiques effectuées dans le cadre des enquêtes préliminaires. L'influence de la jurisprudence européenne est évidente, bien qu'elle se heurte à certaines résistances du juge constitutionnel.

LPA201l5 L'employeur ne peut pas mettre fin unilatéralement au télétravail lorsque cela bouleverse la vie personnelle du salarié !

PAGE 59

Philippe Pouzet

CA Orléans, 7 déc. 2021, n° 19/01258

Par un arrêt du 7 décembre 2021, la chambre sociale de la cour d'appel d'Orléans rappelle que, faute de clause de réversibilité, l'employeur ne peut pas mettre fin au télétravail unilatéralement si cela bouleverse la vie personnelle du salarié.

Maxime Péron

Cass. 1^{re} civ., 10 nov. 2021, n° 20-14382

Par son arrêt du 10 novembre 2021, la première chambre civile de la Cour de cassation est venue apporter des précisions quant aux frais devant être inclus par le prêteur dans le calcul du TEG d'un prêt. Elle rappelle, d'une part, que les frais d'information annuelle de la caution n'y sont pas intégrés étant donné qu'ils ne constituent pas une condition d'octroi du prêt. Elle retient, d'autre part, que l'établissement bancaire doit prouver que les frais de l'acte notarié ne sont pas déterminables à la date d'établissement de l'action pour justifier qu'ils n'intègrent pas le calcul du TEG.

Pour soumettre un article à la rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
redaction@lextenso.fr